



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2018

PRESENTS : Mmes MM. André SIMON, Yolande CHERY, Christiane PERON, Thomas BAGRIN, Pascal GRANGER, François PIGEON, Stéphane RAGONNET (arrivé à 19h08), Line CHAMTON (arrivée à 19h11), Elodie BONNEFON et Roger LORILLOT

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Didier ERULIN, Thomas MÉNAGÉ et Mmes MARCHAND Corinne, BAUSIER Isabelle.

M. ERULIN Didier donne pouvoir à Mme CHERY Yolande

M. MÉNAGÉ Thomas donne pouvoir à Mme PERON

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CHERY Yolande a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 12 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

DATE DE CONVOCATION : 27.03.2018 **DATE D'AFICHAGE** : 27.03.2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

ORDRE DU JOUR

Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui est le suivant : adhésion de la communauté de communes du Val de Cher Controis au syndicat mixte du bassin de l'Amasse.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cet ajout.

I-II-III) COMPTES DE GESTION 2017 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

COMPTE DE GESTION : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION : BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur SIMON donne le détail article par article de la Section de Fonctionnement.

La vue d'ensemble fait apparaître un excédent cumulé de **243 530.82 €**.

Le Maire donne ensuite le détail par programme de la Section d'investissement.

La vue d'ensemble fait apparaître un déficit cumulé de **49 918.87 €** (hors restes à réaliser)

Le Maire passe ensuite la présidence à la 2^{ème} adjointe et quitte la salle afin de ne pas participer à la présente délibération.

Il est alors procédé au vote :

Votants : 11

Voix pour : 11

Le Compte Administratif est approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **243 530.82 Euros**.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Compte 002 "Report à nouveau - solde créditeur 243 530.82 Euros

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur SIMON donne le détail article par article de la Section de Fonctionnement.

La vue d'ensemble fait apparaître un excédent cumulé de **75 712.91 €**.

Le Maire donne ensuite le détail par programme de la Section d'investissement.

La vue d'ensemble fait apparaître un excédent cumulé de **2 329.00 €** (hors restes à réaliser)

Le Maire passe ensuite la présidence à la 2^{ème} adjointe et quitte la salle afin de ne pas participer à la présente délibération.

Il est alors procédé au vote :

Votants : 11

Voix pour : 11

Le Compte Administratif est approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **75 712.91 Euros**.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" **36 271.00 Euros**

- Compte 002 "Report à nouveau - solde créditeur" **39 441.91 Euros**

IV) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote des subventions communales pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

11 voix Pour, 0 voix contre et 1 abstention,

-Vote les subventions suivantes:

Association de Chasse (ACCA)	450.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500.00 €
ARIPE	450.00 €
Comités des Fêtes	3 500.00 €
UNRPA	850.00 €
Association des donneurs de sang	50.00 €
FNACA	100.00 €
Club tennis de table Ouchamps	450.00 €
Tennis club Fougères-Ouchamps	450.00 €
Union Sportive Fougères-Ouchamps (football)	450.00 €
APE	300.00 €
Ecole (étoile cyclo)	1 000.00 €

V) VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES EN 2018

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit se prononcer comme chaque année sur les taux des taxes directes locales.

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

Suite à la commission finances qui a eu lieu le 15 mars dernier, le Maire propose d'augmenter de 0,5 le taux de la taxe foncière bâtie et de reconduire les taux d'imposition du foncier non bâti et de l'habitation tel que suit :

Taxe d'habitation :	17.00 %
Taxe foncière bâtie :	23.00 %
Taxe foncière non bâtie :	58.00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : **1 voix Pour, 7 voix contre et 4 abstentions,**

Refuse d'augmenter de 0,5 le taux de la taxe foncière bâtie.

Par conséquent, les taux 2017 sont reconduits pour l'année 2018 tel que suit :

Taxe d'habitation :	17.00 %
Taxe foncière bâtie :	22.50 %
Taxe foncière non bâtie :	58.00 %

VI) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

BUDGET PRINCIPAL

Le Maire présente au Conseil Municipal le détail du budget primitif pour l'année 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à

- 698 480.00 euros pour la section de Fonctionnement
- 233 499.00 euros pour la section d'Investissement

Après sa présentation, le budget est ensuite voté chapitre par chapitre par le conseil municipal.

Votants : 12

Voix pour : 12

Par conséquent, tous les chapitres sont votés à l'unanimité.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente au Conseil Municipal le détail du budget primitif pour l'année 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à

- 143 110.00 euros pour la section de Fonctionnement
- 61 493.00 euros pour la section d'Investissement

Après sa présentation, le budget est ensuite voté chapitre par chapitre par le conseil municipal.

Votants : 12

Voix pour : 12

Par conséquent, tous les chapitres sont votés à l'unanimité.

VII) DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE CHER CONTROIS

Monsieur le Maire rappelle que sur le programme 2016 du fonds de concours, la commune dispose toujours de 34 119.00€. Il propose au conseil de solliciter une aide (50% du reste à charge), sur ce fonds, auprès de la communauté de communes du Val de Cher Controis pour la réalisation des travaux sur les bâtiments scolaires, dont le montant hors taxes s'élève à 27 045,32 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de solliciter la communauté de communes du Val de Cher Controis pour l'attribution du fonds de concours.

VIII) CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la saison d'entretien des espaces publics, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Monsieur RAGONNET prend la parole et s'étonne de ce point à l'ordre du jour car il a été dit, il y a un an, lors du départ de l'agent à mi-temps, qu'il ne serait pas remplacé et que certains travaux seraient réalisés par des prestataires extérieurs.

Le Maire précise qu'il était décidé que cet emploi en CDI ne serait pas maintenu mais qu'il n'était pas exclu d'envisager une embauche en CDD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : **0 voix Pour, 10 voix contre et 2 abstentions,**

Refuse de créer l'emploi non permanent d'adjoint technique précité.

IX) EXCLUSIVITÉ DES BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE A LA SAUR

Le Maire rappelle que lors de la précédente réunion de conseil, il a été décidé de rattraper la redevance assainissement jusqu'en 2014 pour 8 foyers de la commune.

Afin d'éviter ce rattrapage qui pénalisent les clients, la SAUR nous propose de prendre une délibération afin de leur donner l'exclusivité des branchements assainissement sur notre commune. De ce fait, les abonnements à l'assainissement seront effectués en même temps que les abonnements eau – donc une trésorerie pour notre commune à jour au fil de l'eau pour la redevance assainissement.

De plus, comme ce sera en tranchée commune avec l'eau potable si bien sûr techniquement c'est faisable, le client économisera environ 200 € sur son branchement d'eau.

Le Maire demande, au conseil municipal, de bien vouloir accorder l'exclusivité des branchements assainissement sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accorde à la SAUR, l'exclusivité des branchements assainissement sur la commune.

X) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE CHER CONTROIS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors de la séance communautaire du 26 Juin 2017, le Conseil de la Communauté Val de Cher-Controis a entériné le projet de statuts communautaires applicables au 1er janvier 2018 permettant d'exercer ses compétences sur l'ensemble des 37 communes formant le nouveau territoire.

En application de la loi NOTRé, promulguée le 7 Août 2015, ces statuts intègrent la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI, compétence obligatoire au 1er janvier 2018.

Or, un certain nombre de syndicats tels que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) et le Syndicat de l'Amasse exercent des compétences hors GEMAPI (animation, actions de lutte contre la pollution etc..).

Dans ce cadre, pour leur permettre de pérenniser les actions déjà engagées, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement le 15 décembre 2017 pour la modification des statuts communautaires et ce par l'adjonction d'une compétence facultative comme suit permettant une meilleure adaptabilité au regard des compétences exercées par chaque Syndicat de rivière :

ARTICLE 5 : COMPETENCES FACULTATIVES

Ajout : C6 - Autres actions en faveur de l'environnement

La Communauté de communes s'engage dans les actions exercées par les Syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communautaire.

L'adhésion de la Communauté aux Syndicats mixtes concernés et la modification des statuts prendront effet à la date de l'arrêté préfectoral correspondant.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-216-033001 du 30 Mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-06-14-003 du 14 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communauté de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire

Vu la délibération du 12 octobre 2016 portant approbation des statuts du futur EPCI issu de la Fusion Val de Cher-Controis et Cher à la Loire

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communauté de Communes de Val de Cher-Controis et Cher à la Loire,

Vu la délibération du 26 juin 2017 portant modification des statuts décidant de l'ajout notamment de la compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2017-11-17-008 du 17 novembre 2017 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté,

Vu la délibération communautaire du 15 décembre 2017 approuvant la modification de l'article 5 des statuts communautaires par l'adjonction d'une compétence facultative C6 - Autres actions en faveur de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis comme suit :

ARTICLE 5 : COMPETENCES FACULTATIVES

Ajout : C6 - Autres actions en faveur de l'environnement

La Communauté de communes s'engage dans les actions exercées par les Syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communautaire.

XI) ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AMASSE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors de la séance communautaire du 15 décembre 2017, le Conseil de la Communauté Val de Cher-Controis a entériné le projet de statuts communautaires applicables au 1er janvier 2018 permettant d'exercer ses compétences sur l'ensemble des 37 communes formant le nouveau territoire.

En application de la loi NOTRé, promulguée le 7 Août 2015, ces statuts intègrent la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI, compétence obligatoire au 1er janvier 2018.

Or, plusieurs syndicats de rivières ont fait évoluer leur structure afin de pouvoir porter cette compétence, c'est le cas des syndicats de l'Amasse 37 et la Masse 41, qui, en accord avec les EPCI concernés (Val d'Amboise, Val de Cher Controis et Agglopolys), ont souhaité fusionner afin de créer un syndicat de bassin versant unique sur le bassin de l'Amasse.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Val de Cher Controis a approuvé la création de ce nouveau syndicat ses statuts.

ARTICLE 5 : COMPETENCES FACULTATIVES

Ajout : C6 - Autres actions en faveur de l'environnement

La Communauté de communes s'engage dans les actions exercées par les Syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communautaire.

L'adhésion de la Communauté aux Syndicats mixtes concernés et la modification des statuts prendront effet à la date de l'arrêté préfectoral correspondant.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communauté de Communes de Val de Cher-Controis et Cher à la Loire,

Vu la délibération communautaire du 26 juin 2017 portant modification des statuts décidant de l'ajout notamment de la compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2017-11-17-008 du 17 novembre 2017 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté,

Vu la délibération communautaire du 15 décembre 2017 approuvant l'adhésion et les statuts au syndicat mixte du bassin de l'Amasse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au syndicat du bassin de l'Amasse.

XII) AFFAIRES DIVERSES

- Le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau projet de commune nouvelle est à l'étude. Le lancement de ce projet est motivé par une conjonction de dispositions particulièrement défavorables à nos petites communes rurales, visant notamment les finances locales et les modalités contraignantes de la réorganisation territoriale dans les toutes prochaines années. Ce projet impliquerait actuellement 5 communes de l'ex communauté de communes du Controis (Feings – Fougères sur Bièvre – Contres – Thenay – Ouchamps). Une réunion avec le Maire et les adjoints de chaque collectivité est fixée le lundi 9 avril prochain. Il est proposé de faire une réunion de travail sur ce point le lundi 16 avril à 19h00.
- Point sur l'avancement du projet d'installation d'une antenne 4G par orange sur le village. L'installation se ferait à côté de l'atelier si les caractéristiques techniques sont compatibles.
- Commerce : Monsieur LEDIEU arrête le 15 avril prochain. La réouverture est prévue le 1^{er} juin après quelques aménagements. Entre temps, le dépôt de pain et les journaux seront à l'agence postale communale.

SEANCE LEVÉE à 21h40

PROCHAIN CONSEIL : LUNDI 04 JUIN 2018 A 19H00